



P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Syndicat National de l'éducation physique  
264 bd de la madeleine 06000 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le : 14 Décembre 2013

**Internet :**

<http://www.snepfsu-nice.net>  
 bureau@snepfsu-nice.net  
 bureau83@snepfsu-nice.net

**OSONS LA DEMOCRATIE**

Plus que jamais, construisons ensemble le syndicat des enseignants d'EPS

Comme chaque année de congrès, le SNEP fait appel à ses syndiqués pour venir débattre et élaborer démocratiquement les mandats de votre syndicat. Vous êtes aussi amenés à voter pour élire les différents bureaux départementaux, académiques et national.

Toutes les modalités de vote sont exposées dans le bulletin n° 85 mais c'est en venant, NOMBREUX, aux AG départementales et au congrès académique que vous pourrez débattre et mandater ceux qui représenteront l'académie au congrès national, afin de faire valoir les attentes de la profession.

Au quotidien, localement et nationalement, le SNEP œuvre, depuis bien longtemps, à la défense des collègues, de la discipline au sein de l'école et prône de la liberté pédagogique des enseignants d'EPS concepteurs de leur enseignement. Le SNEP à toujours répondu présent lors des grands rendez vous qui ont permis, à la discipline, de conserver une place originale et à part entière dans le système éducatif l'école. Et même si aujourd'hui, certaines organisations syndicales font de la critique systématique du SNEP leur fond de commerce, c'est bien le SNEP qui porte haut et fort les aspirations et les combat de la profession.

Suite en bas de la page 2

**A retenir:**

- AG département.
- Congrès acad.
- Elections SNEP

**Renforcer le  
SNEP-FSU**

**SOMMAIRE**

p.1	Edito, A.G.D.
p.2	Congrès acad., suite de l'édito
p. 3	Retour vers le futur, TZR
p. 4	Coordination
p. 5	Rapport d'activité, voter ...
p. 6	Nul n'est à l'abri de ...
p. 7	C'est pourquoi, rapport financier
p. 8	Fiche de syndicalisation

**AG départementale 06**

*Jeudi 09 janvier  
au SNEP 264, Bd de la Madeleine  
de 17h30 à 20h  
+ galette des rois !*

**AG départementale 83**

*Lundi 20 janvier  
au collège M. Genevoix  
de 9h à 17h  
suivi d'un pot*

Bulletin trimestriel du SNEP FSU  
ISSN 1277 5959  
CPAP 0917 S 05075  
Imprimé par nos soins  
Directeur de la publication:  
Louis Rodolphe  
264 Bd de la Madeleine  
06200 NICE  
Fabrication et Rédaction  
C. Boissin, C. Maury  
Prix au numéro: 0.20 €



# Retour vers le futur TZR...

**L**e 13 novembre dernier le SNEP a réuni un quart des TZR de l'académie de Nice lors « d'un stage » syndical sur la fonction de TZR.

Cet engouement traduit entre autre trois éléments qui ont fait l'objet d'une réflexion :

- › le besoin des collègues de témoigner de la réalité de leur quotidien
- › mettre un terme à la maltraitance administrative qu'ils subissent
- › et enfin le comment sortir de cette fonction

**R**appelons en préambule que le SNEP s'est battu et se bat encore pour que la mission du remplacement soit assurée par des collègues titulaires.

En effet il n'y a pas de service public de qualité sans un remplacement de qualité. La continuité du service public est un enjeu. De plus elle donne la possibilité aux autres collègues de faire valoir leurs droits à la formation, à la représentation, ou tout simplement à être malade sans subir une pression dans ces moments difficiles... Le remplacement apparaît central dans l'application de nos droits.

Cette évidence est trop souvent oubliée par la profession !

**M**alheureusement force est de constater que les candidats aux remplacements ne se bousculent pas. Plus de la moitié des collègues veulent quitter la fonction.

**L**es témoignages des collègues sont accablants et sans appel. Bien qu'essentiellement la fonction de TZR est pénible, trop de collègues ne l'entendent pas !

**S**i l'arrivée dans un établissement est toujours une année délicate, car on joue à l'extérieur avec les élèves, on sait que les années qui suivent sont plus tranquilles car on joue ensuite à domicile... Pour le TZR, remplacement après remplacement, le collègue joue en permanence à l'extérieur. Et si cela est vrai pour

les élèves, il en est de même pour les chefs d'établissement et même les collègues auprès de qui, il faut toujours faire ses preuves.

**L**a profession manque de considération face à ces collègues que l'on n'imagine même pas comme des titulaires. Qui ne connaît pas d'équipe qui a construit un emploi du temps avec une grosse majorité d'heures en segpa, ou encore des emplois du temps mal ficelés. Qui voit le TZR comme un collègue qui ne travaille pas toujours. Nous ne parlerons pas HSA qui font et défont leurs services...

**H**onnêtement à écouter les témoignages ce 13 novembre nous n'avons pas reconnu notre profession !

**E**n plus de connaître des conditions d'exercice pas simples, leurs notations administratives et pédagogiques sont moins élevées que chez les collègues en poste fixe ! La gestion administrative des remboursements des frais liés à la fonction (ISSR) ou des frais de déplacement est lourde et laborieuse... les zones de remplacements sont grandes et

l'intervention en zone limitrophe est légalisée. Le remplacement de courte durée ou remplacement Robien est imposé aux TZR là où il est proposé aux autres. Les ISO doivent être quémandées, le forfait AS n'est pas systématique. Chaque année c'est un nouveau combat pour faire simplement appliqué les statuts.

**N**on la fonction n'est pas enviable et peu envieuse. Alors comment la rendre moins pénible ? Plus efficace, et comment organiser un turn over... voilà l'objet de cette rencontre.

**D**ans l'attente d'une audience au rectorat sur ces difficultés nous appelons la profession à faire preuve de la plus grande bienveillance à l'égard de ces collègues trop souvent en souffrance. Merci pour nous

Colas MOUTON



## Entre mépris et démagogie, la coordination EPS mise en danger dans l'académie de Nice.

Les textes ministériels de référence, note de service 46-15 du 6 Avril 1983 précisant la note de service n° 82-355 du 16 août 1982, qui régissent l'attribution des heures de coordination nous font savoir que : 2 heures supplémentaires doivent être attribuées au titre de la coordination EPS aux établissements dans lesquels « est dispensé un enseignement de l'EPS correspondant à plus de 4 services à temps complet ». A ce jour, ces textes sont restés strictement identiques et n'ont connu aucune évolution. Mr Lejeune, directeur de cabinet du Ministre a même fait savoir aux recteurs que dans l'attente de la refonte des statuts des enseignants, l'application des textes et circulaires précédents était de mise. Mais depuis 2010, l'administration académique s'affranchit largement de cette application et en propose même une nouvelle interprétation.

En effet, depuis 3 ans déjà, certains de nos collègues coordonnateurs EPS se voient attribués 1 seule heure de coordination alors que l'établissement scolaire dispense plus de 80h, AS comprise, auprès des élèves (soit 4 postes plus des heures sup ou un BMP). Le SNEP et quelques collègues concernés ont été reçus en audience le 13 novembre 2013 par Mr Vernisse, secrétaire général du rectorat, Mr Dutard, doyen des inspecteurs et IPR-EPS, Mme Necas, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale et Mme Blazy. A cette occasion, chacun a pu exposer la complexité (emplois du temps, répartition des installations...), la quantité de travail que cela représente (réunions multiples, renseignements des protocoles d'examens...) ainsi que la richesse que

cela apporte pour les établissements scolaires (organisation de cross, d'interclasses, d'épreuves communes, participation au plan voile, classes sportives, SEGPA, ...). Nous avons tous été entendus, Mr Vernisse a même reconnu et félicité les coordonnateurs pour leur implication !

Et voici le texte que le Snep reçoit : (Texte page suivante à insérer)



académie  
Nice

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes

éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative



53 av Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2

Tel : 04 93 72 63 00  
fax : 04 93 72 64 17  
Mél : [ia06@ac-nice.fr](mailto:ia06@ac-nice.fr)  
web : [www.ac-nice.fr/ia06](http://www.ac-nice.fr/ia06)

Service  
DIVISION de l'  
ORGANISATION  
SCOLAIRE

Affaire suivie par  
Cyril TURK HÉNIN

Tel :  
04 93 72 63 85

DOS  
Tel : 04 93 72 63 85  
Mél : [cyril.turk-henin@ac-nice.fr](mailto:cyril.turk-henin@ac-nice.fr)



Ministère de l'Éducation  
Nationale et de la Jeunesse  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 29 novembre 2013

M. Le Directeur académique,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Éducation Nationale des Alpes  
Maritimes  
A  
M. Florent PONS  
SNEP

Objet : Deuxième heure de coordination.

Monsieur,

La politique d'octroi de la deuxième heure de coordination EPS a récemment été clarifiée et unifiée au niveau académique.

Je vous en communique les modalités. Elles seront appliquées dès la préparation de la rentrée de septembre 2014.

Une deuxième heure de coordination EPS sera octroyée dans la DGH initiale dès lors que quatre postes d'EPS implantés dans les établissements seront complétés par un support composé d'au moins 10 heures postes.

La situation des TRM prise en compte lors de la détermination de cette dotation sera celle de l'année N-1 et il ne sera pas procédé à des ajustements quelles que soient les conséquences en termes de postes d'EPS des opérations de la carte scolaire.

Pour la présente année scolaire, au titre des demandes qui m'ont été présentées et sur la base des décisions exposées plus haut, je vous informe qu'une deuxième heure de coordination sera prochainement octroyée aux établissements suivants :

- Collège La Chénaie de Mouans-Sartoux
- LP Jacques Dolle d'Antibes
- LP Les Palmiers de Nice

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations.



Philippe JOURDAN

Cela signifie concrètement que tous les établissements de l'académie ayant 90 heures d'enseignement ou moins n'auront plus qu'une heure de coordination, qu'en plus de 4 postes seuls les supports c'est-à-dire les BMP (et non plus les heures sup) d'au moins 10 heures seront considérés, que les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée ne seront pas prises en compte dans l'attribution de ces heures.

Après l'audience que nous avons eue, nous ne pouvons plus parler de méconnaissances ou bien de problèmes d'interprétation de textes. Il ne s'agit plus que de mépris pour notre discipline, notre profession et ses spécificités et de mise en danger de l'organisation même de l'enseignement de l'EPS au sein des établissements scolaires du second degré de l'académie de Nice.

Le Snep Nice va rapidement vous proposer une pétition en ligne sur son site académique, à signer et diffuser le plus large-

ment possible. Nous sommes en préparation de l'envoi d'un courrier à Mr Peillon, ministre de l'éducation Nationale et une audience va être demandée à Mme le Recteur avec remise en main propre des pétitions. Ensemble soutenons et défendons le métier de prof d'EPS que nous voulons !

Carline HERAUD

# Rapport d'activité

**N**ous avons, tout au long de ces trois dernières années, travaillé sur une multitude de dossiers conformément à nos mandats. Il est, sans doute, illusoire de chercher à faire un tableau exhaustif de l'activité syndicale du SNEP NICE durant cette période mais il nous semble intéressant de rappeler les différents pôles de nos interventions :

**L'INFORMATION DES COLLÈGUES / LA DÉFENSE PERPÉTUELLE DES STATUTS (COORDINATION EPS, FORFAITS AS...) / LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÈGUES DANS LA DIFFICULTÉ / L'INTERVENTION AUPRÈS DES INSTANCES HIÉRARCHIQUES POUR PORTER NOS MANDATS (RECTORATS, IPR...) / LA COORDINATION DES MOUVEMENTS LOCAUX ET NATIONAUX / LE FONCTIONNEMENT DU CORPO (MUTATIONS, AVANCEMENT, CHSCT...) / FAIRE VIVRE LA FSU / ...**

**P**our bon nombre de ces dimensions d'interventions, l'action se mène au quotidien et il est inenvisageable de les lister. En revanche, vous êtes suffisamment nombreux à nous interpeller pour savoir et faire savoir que le SNEP répond toujours présent et améliore, bien souvent, les situations de chacun.

Mais au cours de ces années, quelques batailles et actions ont plus particulièrement marquées les esprits. La bataille récurrente contre la non attribution de la deuxième heure de coordination par exemple. Ces interventions pour pérenniser notre statut prennent tout leur relief dans la période actuelle de remise en cause de la coordination. La récupération des forfaits A.S pour nos collègues TZR ou non (bien que les plus touchés restent les TZR) est au cœur, chaque année, de nos interventions. Nos rencontres avec les IPR pour tenter de promouvoir une FPC de qualité et pour relayer les dysfonctionnements qui peuvent nous être rapportés.

On peut rappeler le grand rassemblement des collègues autour de la contestation du PACK EPS qui s'est soldé par un retrait pur et simple de cette usine à gaz.

Nous avons contribué localement à la bataille des postes lors des comités carte scolaire, nous avons permis de remettre des postes au mouvement en débloquent des postes réservés aux stagiaires et en permettant la création de nouveaux supports pour ces derniers.

Nous avons largement contribué aussi à rendre désuète l'action des chefs d'établissement sur la présidence des A.S. Nous avons aussi, l'année précédente, mis en œuvre, localement, la réflexion sur le métier engagée par le SNEP : « LES ETATS GENERAUX DE L'EPS ».

Cette année, nous avons réuni les TZR pour construire, avec eux, les revendications à porter susceptibles d'améliorer les conditions d'exercice de la fonction devenues invivables (le SNEP est en attente d'une audience au rectorat sur ce sujet).

Les raisons d'agir et de travailler ne font jamais défaut et elles s'inscrivent dans le perpétuel rapport de force nécessaire pour faire vivre et développer un service public de qualité et humaniste.

**L**a discussion engagée sur la rénovation des statuts, vu la direction prise par les débats, va sans doute rebattre les cartes et créer bien d'autres sujets de batailles.



## Modalités de vote

**Attention : pour voter vous devez être à jour de votre cotisation.  
Vous pouvez vous syndiquer jusqu'au jour du dépouillement,  
qui aura lieu en commission au congrès académique**

1. Après avoir, pour chaque scrutin et pour chaque vote, entouré votre choix d'un trait apparent ou rayé la mention inutile.
2. Glisser votre bulletin de vote dans l'enveloppe petit format
3. Indiquer (au verso) vos nom, prénom et coordonnées de votre établissement
4. **Signer !!!!**

*Si vous ne pouvez pas être présent-e à l'AG de dépouillement, vous pouvez remettre cette enveloppe à un-e collègue de votre choix ou vous pouvez l'adresser à : SNEP-élections SNEP 2014, 264 bd de La Madeleine 06200 Nice*

# Nul n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie ...



- ◆ de s'informer sur les démarches à suivre et les services à joindre en cas de problème de santé.
- ◆ de faire reconnaître sa maladie ou les séquelles de son accident. Demander une entrevue avec le médecin de prévention, afin d'ouvrir un dossier qui permettra de laisser une trace. Cette démarche est plus administrative que médicale, car malheureusement nous n'avons toujours pas de véritable médecine du travail.
- ◆ d'anticiper l'aggravation d'un problème de santé en s'informant et en se formant en vue d'une réorientation professionnelle, lorsqu'on est loin de la retraite.
- ◆ déclarer tous vos accidents. Le moindre incident peut entraîner des séquelles graves, il est donc important que la responsabilité de l'employeur soit reconnue.

Contactez le SNEP en cas de difficultés : Mme Massucco (06.87.22.55.38).

## Que faire en cas d'accident de service et de trajet ?

☞ Titulaires et stagiaires :

La cour de cassation définit l'accident comme « **un évènement ou une série d'évènements causant une lésion de l'organisme humain** ».

- ◆ **Accident de service** : *accident survenu pendant le service ou pendant des activités « accessoires » (FPC, UNSS...), lorsque l'enseignant est en mission.*
- ◆ **Accident de trajet** : *accident survenu pendant le trajet aller-retour entre la résidence principale et le lieu d'exercice des fonctions* (trajet le plus direct possible, sans interruption, ni détour pour un motif personnel).

## Procédure de déclaration.

L'enseignant victime d'un accident doit prévenir son chef d'établissement ou de service **le plus rapidement possible (sous les 48h)**, afin que celui-ci lui délivre le dossier de déclaration qu'il datera, signera et tamponnera avec le cachet de l'établissement.

Déclaration remplie en deux exemplaires.

### ◆ La déclaration d'accident :

-doit présenter **un lien de causalité à effet avec le service**. Cette relation doit être établie de manière précise et certaine. Les circonstances sont rapportées de façon exacte et détaillée (glissades, chutes, dangerosité des lieux, éléments extérieurs etc...). Ce rapport ne doit pas être rédigé « à la va vite ».

-doit comporter **le rapport d'un témoin** (ou plusieurs) oculaire ou de la personne à qui l'accident a été immédiatement déclaré (même si c'est un élève). Sa déposition doit être signée.

[L'accident ne sera pas reconnu : si l'enseignant évoque un facteur extérieur (fatigue, pathologie particulière...) pour expliquer son accident ou s'il travaillait alors qu'il était en arrêt de travail.]

### ◆ Pour les accidents de trajet :

questionnaire + plan officiel matérialisé sur photocopie de la carte routière ou plan officiel de la commune (départ, lieu de l'accident, arrivée).

Joindre constat de police ou de gendarmerie, s'il y a lieu.

[L'accident doit avoir eu lieu sur le parcours le plus court et le plus usité pour aller travailler. Un détour pour aller poster une lettre et vous n'êtes plus sur le trajet du travail.]

- ◆ **La photocopie du registre de l'infirmerie** : ou le rapport de l'infirmière si la victime a sollicité ses services.
- ◆ **L'original du certificat médical initial (volet n°1), daté, lisible**, indiquant la nature et le siège des lésions, ainsi que la durée de l'arrêt de travail et/ou des soins. Certificat ayant moins de **24h**.
- ◆ **L'ordre de mission éventuel** spécifiant le lieu, la date, les horaires et l'objet de l'activité de service hors du lieu de travail habituel (afin d'être couvert en cas d'accident : avoir toujours une convocation officielle avant de se rendre à un stage, à une visite conseil...).
- ◆ **Le certificat de prise en charge**, complété et signé par le supérieur hiérarchique.
- ◆ **Quelques feuilles de remboursement** pour la gratuité des soins.
- ◆ **La notice explicative** à garder par l'intéressé.

\*Joindre l'arrêté de nomination pour les personnels stagiaires.

**Les certificats médicaux de prolongation (y compris avec reprise du travail ou uniquement pour soins) doivent être transmis régulièrement jusqu'au certificat initial et doivent impérativement se suivre de date en date même pendant les congés scolaires.** Tous les certificats médicaux sont transmis en deux exemplaires dont l'original. Le certificat médical descriptif, attestant la guérison ou la consolidation avec ou sans incapacité permanente, partielle sera rapidement transmis.

[Si votre médecin ou chirurgien considère qu'il n'y a pas guérison ou consolidation, alors que l'expert désigné par le Rectorat donne un avis contraire, vous pouvez faire un recours].

**Toute déclaration incomplète ou erronée risque d'entraîner un refus de prise en charge.**

# ... c'est pourquoi il est nécessaire de ...

## Transmission au Rectorat

Le dossier complet doit être transmis au :

**Service de gestion des affaires sociales et transversales**  
**53 Av Cap de croix 06181 Nice Cedex2**

Pour tous renseignements :

**Mme Revelli (04.93.53.70.76) , Mme Dufour(04.93.53.72.40)**

## Informations

Lorsque l'imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident n'est pas reconnue par l'administration, elle doit, dans tous les cas, recueillir l'avis de la commission de réforme qui donne un avis sur l'attribution du taux d'IPP, la date de consolidation, l'attribution d'un temps partiel thérapeutique, la mise en retraite pour invalidité.

- ⇒ Après un congé pour accident ou maladie professionnelle le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois.
- ⇒ Le fonctionnaire doit en faire la demande auprès de son service 2 mois avant la date présumée de reprise de l'activité (simple lettre accompagnée d'un certificat médical) à condition de ne pas avoir repris son travail.
- ⇒ Informer la MAIF et si nécessaire l'autonome.

## Maladie professionnelle

(tableaux des affections professionnelles du code de la Sécurité Sociale).

☞ Très peu de cas sont reconnus en E.P.S

Le dossier complet et signé par l'intéressé et le supérieur hiérarchique est transmis au Rectorat :

- la déclaration de maladie professionnelle.
- l'original du certificat médical précisant la date de la maladie.
- le rapport précis du chef d'établissement sur les fonctions de l'agent.
- des feuilles de remboursement de frais si nécessaire.
- un certificat de prise en charge et notice explicative.

## La suite au prochain numéro ...

- ◇ Les congé de maladie. Que faire en cas d'inaptitude ?
  - ◇ Les postes adaptés : témoignages, enquête.
  - ◇ La santé et les conditions de travail des enseignants d'E.P.S
  - ◇ Questionnaire.
- Pour ce qui concerne les conditions de travail et les risques psychosociaux contactez **Mme Prévít (Pascale. Previt@ac-nice.fr)** et **Mme Berenguer (martine.bereng@free.fr)**  
**Qui siègent en commission d'hygiène et sécurité et condition de travail (CHS-CT)**

Lors du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) des Alpes-maritimes, qui s'est tenu le 04 Octobre 2013 le SNEP a interpellé Mr Jourdan (directeur académique des services départementaux de l'Education nationale) et Mr Colrat (préfet des Alpes-Maritimes) au sujet de la présidence de l'AS.

Mr Jourdan a rappelé que le ministre Peillon avait répondu aux questionnements et inquiétudes des chefs d'établissements. Tous deux ont réaffirmé l'obligation pour les chefs d'établissements d'assumer leur rôle de président de droit de l'association sportive, dans le cadre de leur devoir professionnel. Un chef d'établissement ne peut donc pas démissionner de la présidence de l'AS et un prof d'EPS n'a pas à remplacer un chef d'établissement dans ce rôle de président.

Au cours d'une autre réunion, Mr Dutard, doyen des inspecteurs et IPR EPS a expressément demandé que ses services soient alertés en cas de problème. Restons donc tous vigilants et mobilisés et n'hésitons pas à faire remonter les difficultés éventuelles.

Carline HERAUD

## Rapport Financier (Les comptes sont publiés sur le site SNEP-Nice)

**Local** : frais du local propriété du SNES (électricité, impôts...) ainsi que les photocopies et tirages du bulletin.

**Bureau** : frais informatiques, papeterie, consommables.

**Frais militants** : remboursement des frais des militants assurant les permanences et des commissaires paritaires sollicités par de nombreuses réunions (transport, repas).

**Téléphone** : se rajoutent les frais d'internet et le remboursement des frais de téléphone des Commissaires Paritaires.

**Divers** : toutes les dépenses occasionnées par les différentes actions (manifestations, achat de Tshirts, d'autocollants, participation à la banderole aérienne de la FSU, etc...)

### ... et les commentaires de Pat Gianni :

Etre présent partout où l'EPS a besoin d'être défendue, c'est ce que le SNEP essaie de faire, le plus souvent possible. La nécessité d'informer les collègues est toujours une priorité, d'où les frais de routage, de timbres, de téléphone et d'informatique...Ces dépenses sont chiffrées... et réelles !

**L'activité et l'efficacité du SNEP sont à ce prix**, et donc fortement liées aux moyens dont nous disposons. Notre source de revenus principale, ce sont vos cotisations. Lorsque le nombre de syndiqués augmente (cela recommence doucement), nos revenus augmentent.

**Aidez-nous à garder un syndicat actif et efficace, soyez des militants de la syndicalisation.**

**IDENTITE** sexe  F  M date de naissance / / 19

**ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT**

nom code établissement

nom de JF nom

prénom voie

ADRESSE principale auxiliaire

voie

complément d'adresse

code postal et localité

@dresse mèl

fixe : mobile : 0

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

ECHELON ou Groupe pour les retraités	TZR	POSTE FIXE	CONGES Par. - Form. - Autre	DISPO
	SIT. PARTICULIERE		CPA : 50% 70% 80%	
	PROF de SP STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %

**Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.**  
 J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 28 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date signature

**ENVOI du BULLETIN - pour l'étranger ajouter 15 € de supplément avion**

adresse personnelle  adresse établissement

Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.

Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

**COTISATIONS SNEP 2013-2014**

◆ Collègue exerçant en DOM, TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion

Catég/Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agré- ENS	Stag CAPEPS ext	137 €	144 €	151 €	156 €	165 €	177 €	189 €	204 €	219 €	
Prof : Hors Classe		185 €	187 €	200 €	214 €	232 €	247 €	261 €			
Bi-admissible			140 €	147 €	156 €	167 €	176 €	189 €	204 €	219 €	229 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext	159 €	173 €	185 €	198 €	212 €	228 €	245 €	261 €	274 €	
Agrégé Hors Classe		219 €	232 €	245 €	261 €	274 €	294 €	305 €	321 €		
AE-CE-PEGC		113 €	120 €	125 €	131 €	138 €	145 €	153 €	161 €	170 €	180 €
CE-PEGC Hors Classe			170 €	180 €	204 €	219 €					
CE-PEGC Classe Ex.		204 €	221 €	232 €	247 €	261 €					
MA et CDI		101 €	109 €	112 €	120 €	128 €	135 €	145 €			

**AUTRES SITUATIONS**

◆ Concours externe ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires : 100€ ◆ Agrégé stagiaires : 110€

◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 € ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€

◆ Tps partiels : selon échelon et quotité de service ◆ Stagiaires non reclassés : selon echelon de la catégorie d'origine

◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

**ABONNEMENT BULLETIN 60 euros**

◆ Non titulaire non réemployé 30€ ◆ Etudiant (fournir un justificatif) 30€

Etranger : ajouter supplément avion (15€)

**CATEGORIE PROFESSIONNELLE**

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
Non Titulaire	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

**Retraités et Contrats Locaux HDF**

Montant du traitement ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation
Inférieur à 1000€	1	46 €
entre 1001€ et 1300€	2	63 €
entre 1301€ et 1550€	3	78 €
entre 1551€ et 1800€	4	89 €
entre 1801€ et 2050€	5	98 €
entre 2051€ et 2300€	6	112 €
entre 2301€ et 2500€	7	128 €
entre 2501€ et 2700€	8	142 €
entre 2701€ et 2900€	9	154 €
supérieur à 2900€	10	162 €

**JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION**

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin

**ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS**

**PRELEVEMENT MANDAT**

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »

Nom

Prenom

Adresse

Compl. Adresse

Code Postal - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement :  Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS**

Pour le compte du

**SNEP**

**76, rue des Rondeaux**

**75020 PARIS**

à : le :

Signature

**A quoi sert votre cotisation ?**

**100% de l'activité syndicale dépend des cotisations**

Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.

**25,8%** assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.

- 24%** : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.
- 23,5%** : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.
- 10,5%** : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.
- 15,2%** sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.